

Gil Rémillard, *Le fédéralisme canadien: Eléments constitutionnels de formation et d'évolution*, Montréal, éd. Québec/Amérique, 1980, 553 pages incluant tables et index.

On a beaucoup écrit sur le fédéralisme canadien d'un point de vue historique et socio-politique. Mais les ouvrages qui analysent notre régime fédéral sous l'angle juridique et constitutionnel sont moins nombreux, la plupart d'entre eux n'étant d'ailleurs pas accessibles à un très large public à cause de leur caractère technique et spécialisé. C'est le mérite de Gil Rémillard d'avoir comblé cette lacune, en mettant à la portée d'un vaste public un livre de droit constitutionnel rédigé dans une langue simple sans pour autant sacrifier la qualité de l'information et de la documentation. Cette étude, nous annonce son auteur, "se veut une modeste contribution à cette première phase d'information nécessaire à l'expression d'un véritable choix démocratique" de renouvellement constitutionnel. Objectif louable, que le livre atteint dans la mesure où, grâce à une bonne présentation didactique, il informe le public sur le partage fédéral-provincial des responsabilités publiques dans le cadre du régime existant et sur les conflits judiciaires auxquels ce dernier a donné lieu. Qu'on ne s'attende cependant pas à une critique d'ensemble très originale du système existant. Le titre est clair sur ce point: C'est l'établissement et l'évolution judiciaire du système actuel que le livre décrit, ce n'est pas un nouveau système qui est proposé.

L'auteur parle d'une contribution modeste, mais il est évident que l'ouvrage, de par l'ampleur de son sujet, est ambitieux. La première partie est de caractère historique. Elle retrace l'évolution du Canada français depuis ses origines jusqu'à la Confédération, ainsi, que la genèse et les caractéristiques générales de la constitution de 1867 telles que perçues au moment de son adoption. La seconde partie, de caractère essentiellement juridique, est centrée sur la façon dont les cours de justice ont présidé à l'évolution du fédéralisme canadien. En matière constitutionnelle, la balance de la justice fut aussi un balancier. L'auteur nous rappelle les alternances centralisatrices et décentralisatrices de la jurisprudence pour se livrer ensuite à un examen détaillé des grandes règles de l'interprétation constitutionnelle. On est ici en pleine technique juridique, et il n'est pas aisé d'en traiter aux fins d'une large diffusion. La deuxième partie se termine par l'examen de deux questions particulières - les ressources naturelles et les communications - qui auraient pu former à toutes fins pratiques la troisième partie du livre.

Ce plan est heureux. L'auteur analyse d'abord les données historique et sociologiques, et à cette occasion plusieurs grands débats, en particulier la question de savoir si la constitution de 1867 fut un pacte ou une loi, un pacte entre deux nations ou quatre provinces. Vient ensuite l'exposé des principes généraux de l'interprétation constitutionnelle, que concrétise par la suite l'examen des deux secteurs particuliers indiqués plus haut.

L'auteur a joint en annexe des extraits de textes constitutionnels canadiens les plus importants, ainsi qu'un intéressant tableau chronologique où sont mis en regard les événements politiques, les relations fédérales-provinciales, les décisions judiciaires et les modifications constitutionnelles. L'idée de ce tableau est excellente et il y aurait lieu de le perfectionner dans des travaux futurs. Dans l'évolution constitutionnelle de ce pays, le politique et le judiciaire furent en effet en étroite relation, et ce tableau évoque des contextes et suggère des liens que même les spécialistes de ces deux domaines sont souvent portés à oublier.

Venant d'un expert en droit constitutionnel, le livre est d'excellente qualité au point de vue des sources et de la documentation. Mais il a aussi le mérite d'informer et d'instruire sans aucun endoctrinement. Personne ne peut faire de l'histoire et du droit constitutionnels sans porter de jugement politique. A cet égard, Gil Rémillard ne se dérobe pas. Mais les jugements qu'il porte, que ce soit sur les mérites de la constitution de 1867, sur le présent projet fédéral de réforme constitutionnelle ou sur tel ou tel courant de la jurisprudence canadienne, sont toujours assortis des analyses et des nuances que l'on s'attend à trouver dans un ouvrage scientifique. Dans tous les cas, le lecteur est laissé dernier juge de tous ces débats historiques et juridiques qui font l'objet de cette étude.

Mes quelques réserves ont davantage trait à un certain mode de présentation caractéristique d'une partie de l'ouvrage qu'à son contenu proprement dit. Convenons qu'il n'est pas aisé de garder toujours un ton juste dans une étude de cette ampleur et ayant un sujet aussi difficile. Mais le livre prend parfois trop l'allure d'un cours. Dans un cours on accepte la citation hermétique (en langue anglaise au surplus), on accepte aussi que le détail y côtoie l'essentiel, que les décisions judiciaires soient alignées, étant entendu que ce cours, on doit l'étudier après qu'il a été transmis. Il faut un public bien studieux pour faire de même avec un livre à large diffusion. J'ai crainte que sur ce plan certaines parties de l'ouvrage atteignent plus ou moins leur but.

Le chapitre consacré aux ressources naturelles n'est qu'une analyse, nécessairement assez brève, des diverses compétences fédérales pertinentes en cette matière, par exemple le commerce, la fiscalité, les pêcheries. Cette façon de procéder se justifie, puisque constitutionnellement la politique des ressources n'est pas une

matière à part; elle s'élabore par le jeu d'un grand nombre de pouvoirs dispersés dans la constitution. Mais ce genre d'analyse par tiroir aurait eu avantage à être sous-tendu ou complété par une certaine problématique constitutionnelle de la question même des ressources, des enjeux politiques et économiques en présence. Faute de quoi on est face à une description purement légale et dépourvue d'unité.

Cela dit, on peut être assuré que l'étude du professeur Rémillard rendra de grands services à tous ceux qui s'intéressent à la question constitutionnelle. Sous une forme simple, le livre nous en montre toute la complexité. L'auteur écrit avec finesse que, par le référendum du 20 mai 1980, "les Québécois ont avant tout renvoyé leur politiciens, tnat provinciaux que fédéraux, à leur table de travail". Si jamais ces derniers décident de suivre ce conseil, le présent livre est un de ceux qu'ils auraient intérêt à apporter avec eux afin de mieux comprendre l'origine, l'évolution et surtout les difficultés du fédéralisme d'aujourd'hui.

François Chevrette,  
Professeur à la Faculté de droit  
L'Université de Montréal